



LE RIFSEEP ÉVOLUE À L'INSERM

Entré en vigueur en septembre 2017 à l'Inserm, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a remplacé la plupart des primes et indemnités liées aux fonctions exercées.

Le RIFSEEP évolue à compter du 1^{er} novembre 2018 afin de mieux tenir compte de l'environnement de travail et de la nature des fonctions exercées. Cette évolution permet une valorisation de nos métiers, notamment scientifiques.

Il s'applique aux fonctionnaires de l'Inserm qui relèvent des corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche. Il ne concerne pas les fonctionnaires chercheurs et les agents non titulaires (contractuels et vacataires).

En quoi consiste cette évolution ?

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a établi une cartographie ministérielle des fonctions communes exercées par les personnels ingénieurs et techniciens des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Entre fin 2017 et juillet 2018, le département des ressources humaines de l'Inserm a réuni des groupes de travail composés de représentants en délégation régionale, au siège et en laboratoire. Ce travail de concertation a permis l'élaboration d'une cartographie des métiers de l'Inserm, déclinée en trois environnements : laboratoires, délégations régionales et siège. Cette cartographie a fait l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux.



Chaque corps de fonctionnaire comprend plusieurs groupes de fonctions* :



Le groupe de fonctions reflète les différentes missions confiées aux membres d'un corps.

À chaque groupe de fonctions correspond un barème, dont la composante principale est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Votre groupe d'appartenance détermine le montant de cette indemnité. Indemnité qui peut influencer votre rémunération.

* Le groupe 1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important.



Inserm

La science pour la santé
From science to health



CORPS + GRADE
=
groupe de fonctions

↓
Montant IFSE



CORPS + FONCTIONS
de la cartographie Inserm
=
groupe de fonctions

↓
Montant IFSE

La cartographie s'applique uniquement dans le cadre du régime indemnitaire. Elle n'a pas vocation à être corrélée avec d'autres dispositifs de gestion RH (recrutements, promotions, etc.).

Quel impact sur votre rémunération ?

Vous conservez a minima le montant de votre IFSE, quel que soit votre groupe de fonctions.

- Si vous êtes positionné dans un groupe de fonctions **supérieur**
 - le montant de votre IFSE augmente
- Si vous êtes maintenu dans **le même groupe** de fonctions
 - le montant de votre IFSE est maintenu
- Si vos fonctions relèvent d'un groupe **inférieur**
 - votre groupe et le montant de votre IFSE sont maintenus à titre personnel

Pour en savoir 



Rendez-vous sur l'intranet de l'Inserm,
rubrique Ressources humaines > Carrière



Le pôle RH de votre
délégation est à votre écoute



La science pour la santé
From science to health